commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-117

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
Rues des Trois Maries, rue Léon Ferré, Place de l'Eglise, rue de Chartres, et avenue Foch

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande du Conseil Départemental pour stationnement et circulation interdite rue des Trois Marie, rue Léon Ferré, Place de l'Eglise, rue de Chartres et avenue Foch pour l'inauguration du Musée Marcel Proust et Maison de Tante Léonie le jeudi 16 mai 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Musée Marcel Proust et de la Maison de Tante Léonie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur les rue des Trois Maries, rue Léon Ferré, Place de l'Eglise, rue de Chartres et Avenue Foch à Illiers-Combray entre le 16 mai 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Trois Maries, rue Léon Ferré, Place de l'Eglise, rue de Chartres et avenue Foch, pendant la durée du déplacement du Musée Marcel Proust à la Salle des fêtes Georges Billebault suite à l'inauguration le jeudi 16 mai 2024 entre 11h00 et 14h00.
ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera momentanément interdite le jeudi 16 mai le temps du déplacement des personnes entre l'inauguration du Musée Marcel Proust et la salle des Fêtes Georges Billebault entre 11h00 et 14h00.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement, des véhicules sera mise en place par les services du Département et la commune à ses frais et sous sa responsabilité..

ARTICLE 4 : Tout véhicule en stationnement dans les rues énoncées à l'article 1ersera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner .

ARTICLE 6 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le Président du Conseil Général,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Président de la CDC
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers

Fait à Illiers-Combray le 13 mai 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240514-AR-2024-117-AR
Date de télétransmission : 14/05/2024
Date de réception préfecture : 14/05/2024